

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-126

**Objet** : Attribution du marché relatif à l'organisation d'animations au sein des espaces de la Métropole du Grand Paris sur les sites de célébrations – Clubs 2024 – Lot n°2 : Animation immersive numérique ludique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2024 portant attribution de l'accord-cadre relatif l'organisation d'animations au sein des espaces de la Métropole du Grand Paris sur les sites de célébrations – Clubs 2024 – Lot n°2 : Animation immersive numérique ludique,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a décidé de proposer l'organisation d'animations au sein des espaces de la Métropole du Grand Paris sur les sites de célébrations – Clubs 2024, et qu'à cet effet il convient de passer un accord-cadre dont le lot n°2 porte sur la mise en place d'une animation immersive numérique ludique,

**Considérant** que, pour répondre à la variabilité dans le volume des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum pour l'ensemble des lots sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2024 a décidé d'attribuer le lot n°2 de l'accord-cadre à la société NEO XPERIENCES,

### DECIDE

**Article 1** : de conclure l'accord-cadre mono-attributaire relatif à l'organisation d'animations au sein des espaces de la Métropole du Grand Paris sur les sites de célébrations – Clubs 2024 – Lot n°2 : Animation immersive numérique ludique, avec la société NEO XPERIENCES, sise rue de la vigne 14650 CARPIQUET, exécuté par bons de commandes avec un montant minimum de 10 000 € HT et avec un montant maximum de 90 000 € HT, pour une durée allant de la date de sa notification au 31 octobre 2024.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **04 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.